

**DECISION DU DIRECTEUR N°2024-27
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE TAMBOLONI
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de nomination en date du 2 mai 1994 de Monsieur Jean-Christophe TAMBOLONI en qualité de Directeur des Systèmes d'information au Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centre hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

- ARTICLE 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Christophe TAMBOLONI, Directeur des Systèmes d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur général, tous courriers, décisions ou notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, et notamment les contrats de support et de maintenance concernant les matériels et logiciels informatiques, les logiciels et matériels de téléphonie ainsi que les prestations associées.
- ARTICLE 2** Monsieur Jean-Christophe TAMBOLONI est également autorisé à signer les actes de gestion courante, notamment les engagements financiers hormis les marchés d'investissements.
- ARTICLE 3** La présente décision abroge toute décision antérieure relative au même objet.
- ARTICLE 4** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs. Elle sera notifiée à l'intéressé au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.
- ARTICLE 5** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 4 mars 2024



Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressé, le
(Signature)

